Deloitte.

S.A. au capital de 37 500 000 FCFA
Compte contribuable 9104684 A RC Abidjan 156849
Imm. Alpha 2000 – 14è et 18è Etage
Rue Gourgas – Plateau
01 B.P. 224 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

Tél.: (225) 20.25.02.50
Fax: (225) 20.21.84.46 / 20.25.02.60
www.deloitte.com

SIGECO
01 BP 1328 ABIDJAN 28

CFAO MOTORS CI

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de CFAO MOTORS CI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de l'IFAC. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ,de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement des commissaires aux comptes. En procédant à cette évaluation des risques, ces derniers prennent en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les états financiers annuels sont, au regard des règles et principes comptables du Système Comptable OHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession établies par l'IFAC, aux vérifications spécifiques prévues par les articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2010.

Abidjan, le 16 Mai 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Touche **Côte d'Ivoire**	**SIGECO**
Marc WABI Expert Comptable Diplômé Associé	Bernard N'DABIAN Expert Comptable Diplômé Associé